

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N° DEC2023-055

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSEMBLEES,
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS RESPONSABLES

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 4,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'accord-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction, la transformation ou la rénovation d'équipements publics dont la Ville de Dreux est maître d'ouvrage n°2021-4, la Ville de Dreux a conclu un marché subséquent 2022MS2 ayant pour objet « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la Construction d'un Pôle Equipements dans le Quartier des Bâtes » conclu avec la société SODEREC, 6 avenue GOURGAUD, 75017 PARIS, notifié le 06 juillet 2022, pour un montant de 300 749 euros hors taxes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier ledit marché subséquent 2022MS2 pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'accord-cadre n° 2021-4, le marché subséquent 2022MS2 susvisé conclu avec la société SODEREC, ayant pour objet « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la Construction d'un Pôle Equipements dans le Quartier des Bâtes » est résilié pour motif d'intérêt général. Conformément à l'article 18.2 du CCAP de l'accord-cadre n° 2021-4, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 1,5 %.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 22 MAI 2023

Le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET